

Menu

Actualité Acheter Louer

Déposer une annonce

Mon Espace



## Une vente immobilière annulée pour cause d'éoliennes bruyantes

Par Le Figaro Immobilier, AFP agence  
Mis à jour le 07/07/17 à 16:33  
Publié le 07/07/17 à 16:33



Crédits photo : WDG Photo

### La justice vient d'estimer que l'implantation d'éoliennes à proximité d'une maison peu après sa vente pouvait justifier l'annulation pure et simple de la transaction.

Dans la longue liste des nuisances qui peuvent susciter une demande de réparation devant la justice, la Cour de cassation vient de rajouter le bruit causé par de nouvelles éoliennes (<http://plus.lefigaro.fr/tag/eoliennes>). Cette situation peut en effet justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame. L'acheteur, confronté à cette nuisance, peut en effet invoquer sa propre erreur d'appréciation qui a vicié son consentement, surtout s'il s'est montré préoccupé par l'environnement avant d'acheter, juge la Cour de cassation (<http://plus.lefigaro.fr/tag/cour-de-cassation>).

» **Lire aussi** - Pour vendre son logement, il tait l'existence d'une voisine à problèmes ([http://immobilier.lefigaro.fr/article/pour-vendre-son-logement-il-tait-l-existence-d-une-voisine-a-problemes\\_f0997760-c8c5-11e5-a909-d77d41c0c755/](http://immobilier.lefigaro.fr/article/pour-vendre-son-logement-il-tait-l-existence-d-une-voisine-a-problemes_f0997760-c8c5-11e5-a909-d77d41c0c755/))

Bien que personne ne soit fautif, l'erreur d'une des parties entraîne un défaut de son consentement qui justifie la remise des choses dans leur état antérieur, c'est-à-dire la restitution réciproque de la maison et de son prix, admettent les juges. La construction d'éoliennes n'étant pas une question d'urbanisme, elle peut ne pas être signalée à ce titre au futur acquéreur qui chercherait à s'informer à la mairie sur les projets d'urbanisme, observent les juges.

### Impossible d'imaginer l'ampleur de la nuisance

Ce futur acquéreur ne peut donc pas se plaindre qu'elle ne lui ait pas été signalée. Il lui aurait fallu poser précisément la question d'un projet d'implantation d'éoliennes. Mais quoi qu'il en soit, même informé du projet, le vendeur pouvait commettre une erreur quant à l'importance de ses conséquences. En somme vendeur, acquéreur, notaire (<http://plus.lefigaro.fr/tag/notaire>) et administrations sont excusables puisque, tout en connaissant le projet, personne ne pouvait imaginer l'ampleur des nuisances. Ce n'est qu'à leur apparition que l'acquéreur a pu constater que s'il avait su, il n'aurait pas acheté.



 (javascript:window.print();)

## Service :

Retrouvez toutes nos annonces immobilières

La rédaction vous conseille :

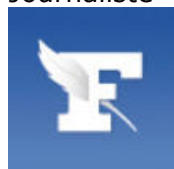
- Une partie de sa maison fait de l'ombre à la voisine, elle sera détruite
- Droit de passage: le conseil du notaire pour éviter les mauvaises surprises
- Si on vous confie les clés avant un achat immobilier, il faut bien visiter



Le Figaro Immobilier

- journaliste
- 41 abonnés
- 

Journaliste



AFP agence

- journaliste
- 60 abonnés
- 

Journaliste



## Newsletter

Tous les jeudis, recevez le meilleur de **l'actualité immobilière**

J'accepte de recevoir des annonces immobilières de partenaires du Figaro Immobilier  
Je m'inscris

Inscription enregistrée avec succès